

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 11 décembre 2017**

Compte-rendu affiché le 15/12/2017, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | |
|--|----|---|
| Élus : | 33 | L'an deux mille dix sept, le onze décembre, le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le cinq décembre deux mille dix sept, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire. |
| Présents : | 29 | |
| Absent(s) : | 0 | |
| Pouvoir(s) : | 4 | |
| Votant(s) : | 33 | |
| Présents | | Mesdames et Messieurs Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Nicolle MAGAUD, Jean LANG, Patrick TUR, Alain CHAMBRAGNE, Christine BARROT, Sophie DUJARDIN, Fabio CARINGI, Christelle MARGERIT, Vincent TIXIER, Jessica FIORINI, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francesco IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI. |
| Absent(s) | | |
| Absent(s) ayant laissé(s) procuration(s) | | Nicolas ANDRIES à Mickaël PACCAUD Suzanne LAUBER à Josiane GRENIER-FOUADE Marie PINATEL à Julien GUIGUET Sandrine CRAUSTE à Karim BOUTMEDJET |
| Secrétaire de séance | | Vincent TIXIER |

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent TIXIER est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Sabrina MEZNI (Directrice Générale des Services par intérim).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0_DL_2017_092 : Contrat territorial

Rapporteur : M. Claude COHEN

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, en créant la Métropole de Lyon, a également prévu qu'elle adopte un Pacte de cohérence métropolitain , ce qui a été réalisé par la délibération n°2015-0938 du Conseil de Métropole du 10 décembre 2015 . Ce pacte vise à articuler les compétences de la Métropole et des Communes et doit faciliter la recherche d'un juste équilibre entre attractivité du territoire et la prise en compte de la proximité.

Par la suite, la Commune a été appelée à manifester son intérêt pour l'une ou l'autre des 21 propositions thématiques du Pacte.

Elle s'est positionnée sur un certain nombre de propositions concernant le développement solidaire, l'habitat , l'éducation, le développement urbain, le cadre de vie, le développement économique ...

son contrat territorial ayant vocation à mieux éclairer et coordonner les efforts à fournir par chacun des partenaires pour accroître l'efficacité de l'action publique sur le territoire et à traiter des domaines jugés prioritaires pour optimiser l'exercice des compétences entre la Métropole et la Commune .

Jusqu'en octobre 2017, des échanges techniques et politiques ont eu lieu pour analyser plus précisément l'opportunité de contractualiser sur chacune des thématiques proposées .

Les modalités de travail ont été adaptées selon les sujets : En réunion bilatérale avec la Métropole, en Conférences Territoriales des Maires (CTM) , à l'échelle métropolitaine ...

Chaque thématique a fait l'objet de la rédaction d'un projet de fiche-action précisant les engagements de la Commune et de la Métropole.

Le présent contrat liste les propositions définitivement retenues par la Commune et la Métropole.

Chacune d'entre elles fait l'objet d'une fiche-action annexée au contrat, décrivant le contenu de l'action, les engagements réciproques de la Commune et de la Métropole, le calendrier de mise en oeuvre, les modalités juridiques et financières éventuelles et les modalités de suivi.

Dès lors qu'une thématique inscrite dans le contrat nécessite un support juridique ou des échanges financiers entre la Commune et la Métropole, une convention spécifique devra être conclue.

Le contrat intègre des engagements de la Métropole en matière d'animation de réseaux professionnels (Réseau Ressources et Territoires) et de mise à disposition de plateformes et d'outils numériques.

Le contrat prévoit également les modalités de son suivi, via un comité de suivi politique et un comité de suivi technique. Un rapport annuel sera établi et présenté en conférence territoriale des Maires. Un premier bilan de la mise en oeuvre des contrats est prévu fin 2018.

Le contrat entrera en vigueur à la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s) :

Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **APPROUVE** le contrat territorial à passer entre la Commune de Mions et la Métropole de Lyon.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat territorial.
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_093 : Avis de la commune sur l'arrêt de projet relatif à la révision du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de Plan Local de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La Métropole de Lyon élabore, à son initiative et sous sa responsabilité, le plan local d'urbanisme (PLU).

Par délibération n° 2012-2934 du 16 avril 2012, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a prescrit la révision du PLU sur le territoire de la Communauté urbaine, et a approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable définies en application de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2015-0359 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit l'extension de la révision du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat (PLU-H) sur le territoire de la Commune de Quincieux, a réaffirmé les objectifs poursuivis y compris sur la Commune de Quincieux, et a rappelé les modalités de la concertation ainsi que leur poursuite sur tout le territoire de la Métropole de Lyon, y compris la Commune de Quincieux.

Par délibération n° 2015-0360 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté les modalités de la collaboration entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire dans le cadre de la révision du PLU-H.

Par délibération n° 2015-0361 du 11 mai 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en prenant en compte le territoire de la Commune de Quincieux, conformément aux dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et de l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, au sein des conseils municipaux des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon et des 9 conseils d'arrondissement de la Ville de Lyon.

Les orientations du PADD sont organisées autour de 4 grands défis pour assurer la transition vers un autre mode de développement :

- le défi métropolitain : développer l'attractivité de l'agglomération pour construire une Métropole responsable,
- le défi économique : soutenir le dynamisme économique de l'agglomération pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- le défi de la solidarité : développer une agglomération accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins en logements de tous ses habitants,
- le défi environnemental : répondre aux enjeux environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

Le PADD se décline à trois échelles :

- à l'échelle d'agglomération, le PADD définit le cadre stratégique pour donner une réponse cohérente aux enjeux métropolitains ;
- à l'échelle des neufs bassins de vie, échelle intermédiaire du fonctionnement du territoire du Grand Lyon, le PADD optimise l'organisation urbaine et met en œuvre les solidarités territoriales ;
- à l'échelle de chaque commune, et chaque arrondissement de la ville de Lyon, le PADD précise, dans la continuité des orientations d'agglomération et du bassin de vie, les choix d'organisation urbaine et du cadre de vie quotidien.

La concertation s'est déroulée du 31 mai 2012 jusqu'au 30 septembre 2016. Le bilan de la concertation de la révision du PLU-H intègre également le résultat de la concertation menée dans le cadre de la révision simplifiée n° 14 du PLU relative à la restructuration du tènement de la caserne de gendarmerie Raby, appartenant à l'État, sur le territoire de la Commune de Bron.

Par délibération n° 2017-2008 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le bilan de la concertation.

Par délibération n° 2017-2009 du 11 septembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a arrêté le projet de révision du PLU-H.

Le PLU-H tenant lieu désormais de programme local de l'habitat, le dossier reprend les objectifs prévus par l'article L.302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Il est constitué :

- du rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale,
- du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH),
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- du règlement (pièces écrites et documents graphiques),
- des annexes.

Le **cahier communal de la Ville de Mions** comprend une synthèse du PLUH de la Métropole de Lyon en adaptant au niveau communal le diagnostic général, le PADD, le POAH, les OAP ainsi que le tableau de répartition des surfaces de zonages. Le projet communal s'articule autour de cinq orientations :

- un développement stabilisé autour de deux centralités (centre-bourg et Joliot-Curie),
- une maîtrise foncière (habitat et économie) dans les limites de l'enveloppe urbaine,
- un dynamisme économique à conforter et des équipements à renforcer pour accompagner le développement démographique,
- une valorisation de son patrimoine, de son histoire et de ses identités,
- la préservation et la valorisation de son environnement et de ses paysages.

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal que le Conseil de la Métropole de Lyon a délibéré et arrêté le projet de révision du PLU-H le 11 septembre 2017. La commune de Mions a par la suite reçu en mairie un exemplaire papier de ce document intercommunal et a eu 3 mois pour étudier l'ensemble des documents et délibérer sur le sujet.

Ainsi, la municipalité demande avant approbation du PLU-H, les modifications suivantes concernant le territoire de la commune :

Des modifications sont à apporter dans le **cahier communal de la Ville de Mions**, notamment à travers :

- La prise en compte de l'étude « Trame verte de l'Est Lyonnais » de février 2017. Cette étude priorise des actions pour préserver et restaurer les éléments structurants de la trame verte mais également leur prise en compte dans la gestion et l'aménagement des territoires. Dans ce cadre-là, le PLU-H se doit une mise en adéquation avec ce document en inscrivant notamment en enjeux du diagnostic et du PADD la liaison verte reliant la commune de Chaponnay à Toussieu en passant par Mions.
- La suppression de toute référence à l'aérodrome de Corbas qui apparaît comme un équipement de la commune de Mions, ce qui n'est pas le cas. De plus, cet aérodrome est une source de nuisances avérées (bruit et pollution) pour les habitants de la commune, ce qui n'est pas pris en compte à ce jour, par les services de l'état dans le cadre du plan d'exposition aux bruit de cet aérodrome, et par voie de conséquence au sein du futur PLU-H. Nous demandons à ce que ces nuisances soient prises en compte.
- La modification de l'OAP Joliot-Curie : nous demandons à limiter la densification de l'îlot à l'angle des rues Peguy et Reinhardt en corrigeant la hauteur maximale possible de R+3 à R+2. Le R+3 ne se justifie que le front bâti continu le long de la rue Joliot Curie face au groupe scolaire, qui a déjà été réalisé. Les îlots qui restent à construire sont entourés de bâtis de moindre hauteur (RdC à R+2). La qualité du cadre de vie de ce secteur pour les habitants nécessite de ne pas densifier à outrance ces lots restant à bâtir.
- Un ensemble de coquilles dans le cahier communal est répertorié en annexe, afin de ne pas alourdir la lecture de cette délibération.

Des modifications sont également à apporter sur le **règlement** (documents graphiques et écrits) :

- Certaines photographies sont à mettre à jour dans le document « **Périmètres d'Intérêt Patrimonial** » (**PIP**) (cf. *Annexe n°1 – PIP*).
- Certaines photographies sont à mettre à jour dans le document « **Éléments Bâti Patrimoniaux** » (**EBP**) et les noms de chaque EBP sont à rajouter. De plus, la commune souhaite inscrire 4 nouveaux EBP au PLU-H : la maison Roth, la maison Pinatel, la maison Quinon, Le Clos d'Angèle (cf. *Annexe n°2 – EBP*).
- La commune souhaite que les numéros de chaque PIP et EBP soient rapportés aux documents graphiques 1/5000 et 1/500, afin d'en faciliter une meilleure lecture et ainsi une meilleure préservation par l'ensemble des habitants.
- La création de plusieurs « **emplacements réservés** » (**ER**) afin de permettre le développement futur des équipements publics et des infrastructures de la Ville de Mions : (cf. *Annexe n°3 – ER*)

- Inscrire la parcelle ZL157 en ER aux équipements publics, dans le secteur Mangetemps, pour accueillir un nouveau gymnase communal.
- Inscrire un « **secteur de taille et de capacité d'accueil limité** » (**STECAL**) au centre de loisirs Marcel Moiroud pour permettre une extension de ce dernier d'environ 100 m² de surface de plancher sur la parcelle ZC131 actuellement classé en zone A2.
- Inscrire un ER aux équipements publics à vocation d'extension du groupe scolaire et de stationnement sur la parcelle AE217 du groupe scolaire Joliot Curie au vu de l'accroissement de la population et en lien avec les perspectives d'évolution démographique des élèves scolarisés sur la commune pour les 10 prochaines années.
- La création de plusieurs « **emplacements réservés** » (**ER**) afin de permettre une meilleure circulation des différents modes de transports (piétons, cycles et voitures) de la Ville de Mions : (cf. *Annexe n°3 – ER*)
 - Créer un nouvel ER pour l'élargissement du trottoir du n°1 au n°5 de la rue de la Libération,
 - Prévoir un ER pour cheminements piétons et cyclables reliant le quartier Joliot Curie à la gare de Saint-Priest : mise en cohérence des enjeux édictés dans le cahier communal avec le plan de zonage.
 - Prévoir la prolongation de l'ER voirie n°56 sur la parcelle BE163 pour la création d'une nouvelle voie reliant la RD 149 à la rue Eugène Potier.
- La création de plusieurs « **emplacements réservés** » (**ER**) afin de permettre la réduction des risques d'inondation : (cf. *Annexe n°3 – ER*)

Suite à l'étude commandée par le Grand Lyon et réalisée par le bureau d'études SOGREAH en 2010, la commune souhaite inscrire certains ER aux espaces verts (article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme) dans le secteur Travalat (cf Annexe n°5) afin de pouvoir mettre en œuvre les actions recommandées par l'étude et ainsi de limiter les risques d'inondation. Il s'agit principalement de lutter contre le ruissellement des eaux par la réalisation de fossés d'infiltration, la création de bandes enherbées...

- Dans la même démarche, les tracés des **cheminements à préserver** du Chemin du Plan et du Chemin de Feyzin sont à mettre en cohérence avec le PDIPR, afin d'assurer la continuité de ces chemins, tout au long de la durée d'exploitation des carrières Perrier. (cf. *Annexe n°4 – Zonage*).
- Le cheminement à préserver du centre de loisir est erroné. Il est à maintenir en corrigeant le tracé correspondant au tracé existant (cf. *Annexe n°4 – Zonage*).
- Le volet paysager est un axe prioritaire pour la commune. Ainsi elle souhaite inscrire de nouveaux **Espaces Végétalisés à Valoriser** afin de préserver son cadre de vie (cf. *Annexe n°4 – Zonage*).
- La **zone à urbaniser** : la commune souhaite que le secteur Sous Meunière, actuellement, classé en zone AU3 au PLU-H arrêté soit reclassé en zone AU2 (comme au PLU en vigueur) (cf. *Annexe n°4 – Zonage*).

- A propos des parcelles de l'ancienne école Pasteur et afin de régulariser le **zonage** du futur document d'urbanisme avec la réalité du territoire, la commune demande le classement d'une partie des parcelles ZC84 (parking existant) et ZC100 (cour existante) en zone URi2b (actuellement en A2), et une partie de la parcelle AZ237 en zone A2 en compensation (actuellement en URi2b) (cf. *Annexe n°4 – Zonage*).
- Inscrire la parcelle ZL157 en zone USP, dans le secteur Mangetemps, pour accueillir un nouveau gymnase communal.
- En ce qui concerne le règlement écrit du PLU-H, la commune pense que la partie relative au **stationnement** (partie 1 – chapitre 5) n'est pas en accord avec la réalité du terrain.

En effet, Mions est une commune de périphérie non desservie par les Transports en Communs en Site Propre (TCSP). La place de la voiture doit être une préoccupation majeure en matière d'urbanisme et la définition des règles de stationnement ne peut se satisfaire du niveau actuel défini par le secteur E.

La règle relative aux places de stationnement doit être cohérente avec les besoins actuels et futurs, et doit prendre en compte de manière plus approfondie l'absence quasi totale de transport en commun sur notre territoire. 2 lignes de bus (non TCSP) ne peuvent nous satisfaire et réduire la place de la voiture n'est pas une solution appropriée. La commune souhaite que ce ratio soit ramené à 2 places de stationnement pour chaque logement et ce, sans distinction de nature (social ou non). Un habitant qui logé en logement social, a les mêmes besoins en terme de stationnement qu'un habitant logé dans un parc immobilier privé. Le déficit en places de stationnement, notamment au niveau du parc immobilier social, conduit les municipalités à financer directement la création de places de stationnement, ce qui pèse directement dans leur budget.

Dans le même ordre d'idée, la règle relative aux places visiteurs n'est pas adaptée à notre problématique. La commune souhaite que ce ratio soit ramené à 1 place visiteur pour 5 logements au lieu de 10.

Pour finir, aucune règle n'impose des places de stationnement lorsqu'il y a un projet de rénovation avec création de logement sans création de surface de plancher. Ce cas est problématique, car lorsqu'une bâtisse de 200 m² est divisée en 8 logements et ne comprend que 2 places de stationnement, nous, collectivité, en contact direct avec les administrés nous nous trouvons dans une impasse. Nous souhaitons donc qu'une règle soit fixée pour ce cas précis comme cela a pu être le cas dans d'autre PLU en vigueur à ce jour en France « *Pour les travaux sur les constructions existantes à destination d'habitat, s'il est créé plus de 1 logement supplémentaire, il est exigé 1 place de stationnement par logement supplémentaire créé* ».

- La règle d'implantation en limite de propriété pour la **zone URi** ne permet pas à ce jour la réalisation d'annexe dans un retrait moindre à 6 mètres or une implantation sur la limite de propriété. Cette règle paraît trop contraignante et risque de favoriser implicitement des constructions sans autorisation d'urbanisme (en infraction). De plus, la commune ayant mis en place avec le CAUE **une charte pour la végétalisation des clôtures**, une implantation en limite de propriété paraît peu adaptée. Nous souhaiterions qu'une prescription particulière soit fixée pour réaliser des annexes de type piscine, abri de jardin (or garage) dans un retrait inférieur à 6 mètres. De plus, nous souhaiterions limiter la hauteur de ces constructions annexes (3 mètres de hauteur).

- Aucune règle ne réglemente à ce jour **l'installation de climatiseurs ou pompes à chaleur en façade ou en toiture**. Avec les périodes caniculaires qui caractérisent de plus en plus les périodes estivales dans notre région, nous constatons de plus en plus une prolifération de ces appareils qui entachent le cadre et l'ambiance paysagère de nos villes, autant chez les particuliers que chez les professionnels. De plus ces appareils sont peu esthétiques. En s'inspirant d'autre PLU en vigueur, il serait souhaitable que nous fixions un cadre réglementaire afin de préserver et encadrer leur pose « *les climatiseurs doivent être positionnés de manière à ne pas être vus depuis l'espace public* ». Dans le cas où ce dernier n'est pas possible pour des raisons techniques, il peut être envisagé que « *les climatiseurs doivent être intégrés à la façade sur rue* ».
- Avec le passage du POS au PLU, de nombreuses propriétés bâties ont été classées en zone A ou N. Avec le règlement actuel, aucune de ces propriétés ne peut prévoir l'installation d'une annexe ou d'une extension. Il serait souhaitable de tolérer uniquement pour des constructions à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLU-H la réalisation d'annexe (tels que les piscines et abris) et une extension dans la limite de 30 m² en **zone N2 et A2**.

La Ville de Mions souhaite également :

- que soit mis à jour la Servitude d'Utilité Publique (SUP) de GRT Gaz : arrêté préfectoral n°69-2017-03-30-015.
- que le plan du Règlement Local de Publicité (RLP) soit en couleur dans le dossier d'approbation du PLU-H.
- La prise en compte de la santé des habitants n'apparaît pas clairement dans l'ensemble des documents constituant le PLUH, qu'il s'agisse de la limitation des nuisances sonores et de la qualité de l'air ambiant. Cette préoccupation majeure pour notre collectivité et pour l'ensemble des habitants de Mions doit se traduire par une prise en compte dans la manière de développer la ville, en limitant l'urbanisation sur les zones soumises à ces nuisances, le long des infrastructures ferroviaires et autoroutières ainsi qu'à proximité de l'aérodrome de Corbas et de la carrière Perrier.
- Parce que les clôtures participent, individuellement, à la qualification des ambiances urbaines de nos territoires, parce que chacune d'elle contribue à la particularité de nos territoires, parce qu'elles permettent de structurer et valoriser l'espace public, la commune de Mions a pris le parti de réaliser en partenariat avec le CAUE du Rhône une charte « Clôture et habitat individuel ». Il s'agit d'un outil pédagogique permettant de travailler sur la qualité, la pérennité et l'intégration des clôtures dans le paysage urbain. Nous souhaitons sensibiliser la Métropole à cette démarche et que soit intégré de manière réglementaire une approche qualitative des clôtures en tant qu'élément urbain.

Pour finir, la commune de Mions souhaite également rappeler son positionnement sur les points suivants :

- Le SCOT de l'Agglomération Lyonnaise 2030 prévoit et incite à un développement équilibré de l'aire métropolitaine, en assurant la prise en compte de la qualité de vie et de la santé des habitants. La Ville de Mions, à l'instar des communes de l'Est de la métropole ne doit pas être le territoire concentrant toutes les infrastructures génératrices de nuisances, ces dernières doivent être équitablement réparties.

- La Ville de Mions est devenue une commune sacrifiée. En effet, c'est encore à l'Est que vont apparaître les infrastructures polluantes, le bruit, les risques chimiques et la fin du bon-vivre à Mions. Non seulement le tracé, poussé par Réseau Ferré, passe au milieu des habitations, mais en plus, alors que promesse avait été faite d'un réseau majoritairement enterré, la restitution a montré que la partie enterrée a beaucoup diminué. La commune de Mions s'oppose ainsi à ce tracé qui l'enfermerait entre l'A46 et la ligne de fret. À l'inverse, le projet qui consiste à longer la ligne LGV, permet de se relier au nord de Vienne, sans passer par des zones habitées, avec l'intérêt supplémentaire de faire la jonction avec le fret fluvial. Nous préférons ainsi défendre cette vision globale du problème des nuisances sur le territoire et favoriser les modes doux, qui sont aussi plus écoresponsables, afin de garantir une véritable qualité de vie aux Miolands.
- Même constat pour le déclassement de l'A6/A7, tout est fait pour favoriser Lyon au détriment du reste des communes de la Métropole. A l'horizon 2020, le tronçon traversant Lyon sera végétalisé et réduit au point de pousser le trafic vers le contournement qui sera fera bien évidemment à l'est, réalisé lui, seulement vers 2030. Encore une fois, les choses sont faites à l'envers et pénalisent les Métropolitains. On punit ceux qui ont besoin de leur véhicule pour aller travailler, et cela sans leur donner d'alternatives sérieuses quant aux déplacements collectifs et/ou doux. Les réseaux extérieurs déjà saturés se transformeront en bouchons permanents, en opposition complète avec la volonté de réduire la pollution. Au lieu de favoriser une meilleure irrigation routière de toute la Métropole avec un grand contournement ouest, on sanctionne les usagers devant faire des trajets Nord-Sud et Est-Ouest. Nous constatons une fois de plus qu'aucune concertation sérieuse n'a été faite.
- Enfin sur le développement de l'aéroport de Bron, nous serons extrêmement vigilants car il est malheureusement devenu une habitude de concentrer à l'est toutes les pollutions et tous les désagréments quotidiens.
- En ce qui concerne le PDU de l'agglomération lyonnaise, la commune de Mions rappelle que la baisse de l'usage de la voiture ne signifie pas sa disparition, car la voiture électrique a vocation à se développer pour ces prochaines années. De plus, la commune souhaite tout particulièrement que l'offre de transport en commun et notamment les TCSP soient développés sur son territoire communal. La solution de ne prévoir qu'un nombre minime de places de stationnement pour pousser les habitants à ne plus utiliser leurs véhicules n'est pas une solution quand un territoire n'est pas desservi en transport en commun à haut niveau de service. La politique de stationnement doit s'inscrire dans une politique d'ensemble traitant le transport et en lien avec l'aménagement du territoire, ce qui n'est malheureusement pas le cas pour la Ville de Mions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable avec réserves sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon avec les observations développées ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_094 : Acquisition de la parcelle ZL157

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et du développement durable, informe le Conseil Municipal de ce qui suit.

Dans le cadre du développement des infrastructures sportives de la ville, la commune de Mions souhaite construire un nouveau gymnase à proximité de l'espace Convergence, rue Mangetemps.

Afin de positionner ce nouvel équipement de manière adéquate, dans la continuité de l'espace Convergence le long de la rue Mangetemps, la commune de Mions s'est rapprochée de Madame POTET épouse SAGBO, propriétaire de la parcelle ZL 157, à l'ouest des parcelles communales, afin d'acquérir à l'amiable ladite parcelle.

Madame POTET épouse SAGBO accepte de céder à la Ville de Mions, comme convenu lors des négociations à cet effet, la parcelle ZL157 de 12 330 m² en nature de champ cultivé, située rue Mangetemps à Mions pour un montant de 125 000 €, permettant la réalisation d'un nouveau gymnase et renforçant la cohérence avec les équipements existants.

Il vous est donc proposé par le présent rapport d'approuver l'acquisition de la parcelle susvisée au prix de 125 000 €, prix inférieur au prix estimé par France Domaine dans son avis n°2017-283V2113 du 25 octobre 2017.

Il convient de préciser que les frais notariés estimés à 13 000 € seront pris en charge par la Ville de Mions.

Cette acquisition sera faite sous réserve que la ville de Mions aboutisse à un accord avec l'agriculteur exploitant actuellement la parcelle, afin de résilier son bail dans des conditions acceptables par les deux parties. Un protocole d'accord entre l'exploitant agricole et la Ville de Mions devra être conclu dans un délai de 4 mois à la date de l'approbation de la présente délibération.

Il convient de préciser que les frais convenus dans le protocole d'accord seront pris en charge par la Ville de Mions et inscrit au budget 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'acquisition à titre onéreux, au prix de 125 000 €, de la parcelle de terrain ZL 157, sis rue Mangetemps à Mions, appartenant à Madame Christiane POTET épouse SAGBO, aux conditions précitées ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le compromis de vente, l'acte authentique ainsi que tout document y afférent ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le protocole d'accord pour résiliation du bail verbal avec l'exploitant agricole ;
- **Approuve** le paiement des indemnités d'éviction de l'exploitant agricole, ainsi que le montant des autres indemnités à convenir dans le cadre du protocole d'accord ;
- **Dit** que les crédits nécessaires aux dépenses seront prévus au Budget Primitif 2018 ;
- **Effectue** toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_091 : Révision n° 7 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du groupe scolaire Pasteur - opération n° 10

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°10 de construction du nouveau groupe scolaire Pasteur, certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP

Dépenses : Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau qui suit reprend les réalisations des exercices 2009 à 2016 ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2017 dans le cadre du contentieux en cours :

| LIBELLE | RÉALISE 2009 | RÉALISE 2010 | RÉALISE 2011 | RÉALISE 2012 | RÉALISE 2013 | RÉALISE 2014 | RÉALISE 2015 | RÉALISE 2016 | PRÉVU AU Budget 2017 | TOTAL GÉNÉRAL |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|----------------------|---------------|
| COÛT ESTIMATIF TTC | 20 723,62 | 166 387,72 | 680 078,99 | 2 622 244,88 | 2 268 195,24 | 794 010,38 | 332 985,55 | 213 446,69 | 327 230,00 | 7 425 303,07 |
| Immobilisations incorporelles : maîtrise d'œuvre, frais d'études,... | 20 723,62 | 166 387,72 | 246 011,03 | 12 055,68 | 214 509,44 | 17 381,20 | | | | 677 068,69 |
| Immobilisations corporelles : mobiliers, réseaux informatique | | | | | 49 203,29 | | | 25 697,28 | | 74 900,57 |

| | | | | | | | | | | |
|---------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Marché de travaux | | | 434 067,96 | 2 369 204,71 | 1 964 813,32 | 776 629,18 | 332 832,10 | 187 749,41 | 327 230,00 | 6 396 796,68 |
| Autres immobilisations en cours | | | | 240 984,49 | 39 669,19 | | 153,45 | | | 280 807,13 |
| FINANCEMENT | 20 723,62 | 166 387,72 | 680 078,99 | 2 622 244,88 | 2 268 195,24 | 794 010,38 | 332 985,55 | 284 149,97 | 256 526,72 | 7 425 303,07 |
| Autofinancement | 20 723,62 | 166 387,72 | | 765 875,65 | | 794 010,38 | 332 985,55 | | 256 526,72 | 2 336 509,65 |
| Subvention Etat | | | 42 750,00 | | 56 886,00 | | | 28 500,00 | | 0,00 |
| Subvention Département puis Métropole | | | 31 355,00 | 256 369,23 | 331 317,76 | | | 204 208,01 | | 0,00 |
| Dédits et pénalités reçus | | | | | | | | 51 441,96 | | |
| Emprunt | | | 605 973,99 | 1 600 000,00 | 1 899 991,48 | | | | | 3 700 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **MODIFIE** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2009 : 20 723,62 €
- Réalisé en 2010 : 166 387,72 €
- Réalisé en 2011 : 680 078,99 €
- Réalisé en 2012 : 2 622 244,88 €
- Réalisé en 2013 : 2 268 195,24 €
- Réalisé en 2014 : 794 010,38 €
- Réalisé en 2015 : 332 985,55 €
- Réalisé en 2016 : 213 446,69 €
- CP 2017 : 327 230 € (accords transactionnels, travaux et contentieux)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **DIT** que les crédits de paiement inscrits au budget 2017 s'élèvent à 327 230 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_101 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de création de nouveaux locaux scolaires - opération n° 15

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère

pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°15 il est prévu, en réponse à l'accroissement de la population miolande, de créer de nouveaux locaux scolaires pour accueillir les élèves supplémentaires.

Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en oeuvre pour cette opération.

En 2016, il a été réalisé des études de capacité d'extension des groupes scolaires afin d'éliminer d'une part, les bungalows mis en place il y a quelques années et d'autre part, d'évaluer les besoins en classes supplémentaires du fait de l'accroissement démographique de Mions.

Suite à l'étude réalisée, la commune engage des travaux d'extension des groupes scolaires et évalue la nécessité de créer un nouveau groupe scolaire. Elle précise que cette dernière déterminera la possibilité d'aménager les restaurants scolaires en self-services.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP .

Dépenses : Les dépenses consistent à la création de nouveaux locaux scolaires.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut être par des subventions.

Le tableau ci-après reprend les réalisations des exercices 2015 et 2016, ainsi que les coûts, les ajustements et les financements prévus pour 2017 et les années suivantes :

| LIBELLE | RÉALISE 2015 | REALISE 2016 | PREVU AU BP 2017 | PREVU AU BP 2018 | PREVU AU BP 2019 | PREVU AU BP 2020 | TOTAL GENERAL |
|---|-----------------|-----------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|------------------|
| COUT ESTIMATIF TTC | 0,00 | 19 764,00 | 729 000,00 | 1 283 200,00 | 1 160 000,00 | 1 200 000,00 | 4 391 964,00 |
| Immobilisations incorporelles : maîtrise d'œuvre, frais d'études,... | | 19 764,00 | 216 000,00 | 86 200,00 | 160 000,00 | 200 000,00 | 681 964,00 |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | |
| Immobilisations en cours | | | 513 000,00 | 1 197 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 3 710 000,00 |
| FINANCEMENT | 0,00 | 19 764,00 | 729 000,00 | 1 283 200,00 | 1 160 000,00 | 1 200 000,00 | 4 391 964,00 |
| Autofinancement | | 19 764,00 | 29 000,00 | 283 200,00 | 160 000,00 | 200 000,00 | 691964 |

| | | | | | | | |
|------------------------|--|--|------------|--------------|--------------|--------------|---------|
| Subvention Etat | | | | | | | 0,00 |
| Subvention Département | | | | | | | 0,00 |
| Emprunt | | | 700 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 | 3700000 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 0,00 €

- Réalisé en 2016 : 19 764,00 €

- CP 2017 : 729 000,00 €

- CP 2018 : 1 283 200,00 €

- CP 2019 : 1 160 000,00 €

- CP 2020 : 1 200 000,00 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,

- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget 2017 s'élèvent à 729 000,00 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_102 : Révision n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour la réalisation de gros travaux dans les bâtiments communaux - Opération n° 16

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite

supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

PLAN DE FINANCEMENT :

Dans le cadre de l'opération n°16 de gros travaux dans les bâtiments communaux, certaines dépenses ont été engagées en 2015, le restant des travaux devant se dérouler sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020. Afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits et d'assurer un montage financier optimal, une AP/CP a été mise en œuvre pour cette opération.

Madame HORNERO rappelle que ce programme de gros travaux dans les bâtiments communaux a été rendu nécessaire du fait du défaut d'entretien des bâtiments durant de nombreuses années.

Ce défaut d'entretien se caractérise, entre autres, par la vétusté de nombreuses toitures des bâtiments communaux, ce qui accélère les dégradations intérieures des dits bâtiments.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP : CP 2015 à CP 2020 = AP

Dépenses : Les dépenses consistent à la réalisation des gros travaux de remise à niveau avec notamment des rénovations de toitures et des changements d'huissieries, mais aussi des travaux de mise en accessibilité et en sécurité.

Recettes : Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et peut être par des subventions.

Vous trouverez ci-après le réalisé des années 2015 et 2016, ainsi que les coûts et les financements prévus de 2017 à 2020 :

| LIBELLE | REALISE 2015 | REALISE 2016 | PREVU AU Budget 2017 | PREVU AU BP 2018 | PREVU AU BP 2019 | PREVU AU BP 2020 | TOTAL GENERAL |
|--|--------------|--------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| COUT ESTIMATIF TTC | 24 456,00 | 216 811,06 | 275 350,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 1 716 617,06 |
| Immobilisations incorporelles : maîtrise d'œuvre, frais d'études,... | 4 590,00 | | | | | | 4 590,00 |
| Immobilisations corporelles | | | | | | | |
| Immobilisations en cours | 19 866,00 | 216 811,06 | 275 350,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 1 712 027,06 |
| FINANCEMENT | 24 456,00 | 216 811,06 | 275 350,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 1 716 617,06 |
| Autofinancement | 24 456,00 | 216 811,06 | 75 350,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 400 000,00 | 1 516 617,06 |
| Subvention Etat | | | | | | | 0,00 |
| Subvention Département | | | | | | | 0,00 |
| Emprunt | | | 200 000,00 | | | | 200 000,00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Modifie** l'autorisation de programme, ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2015 : 24 456 €
- Réalisé en 2016 : 216 811,06 €
- CP 2017 : 275 350 €
- CP 2018 : 400 000 €
- CP 2019 : 400 000 €
- CP 2020 : 400 000 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécution de ces programmes ajustés des modifications présentées,
- **Dit** que les crédits de paiement inscrits au budget 2017 s'élèvent à 275 350 euros.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_095 : Budget principal 2017 - décision modificative 2017-03

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2017 les modifications suivantes :

| Dépenses investissement | | | | |
|---|-------|------|---|--------------------|
| chap | art | gest | libellé | montant |
| 21 | 2135 | TECH | Aménagement des constructions | -135,000.00 |
| 21 | 2135 | ECON | Agencement et aménagement des constructions | -20,000.00 |
| 21 | 2135 | CULT | Agencement et aménagement des constructions | -15,000.00 |
| total des dépenses d'investissement : | | | | -170,000.00 |
| Recettes d'investissement | | | | |
| 021 | 021 | FINC | Virement de la section de fonctionnement | -170,000.00 |
| total des recettes d'investissement | | | | -170,000.00 |
| EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | | | dépenses investissement | -170,000.00 |
| | | | recettes investissement | -170,000.00 |
| Dépenses fonctionnement | | | | |
| chap | art | gest | libellé | montant |
| 012 | 64131 | PERS | Rémunération des non titulaires | 170,000.00 |
| 023 | 023 | FINC | Virement à la section d'investissement | -170,000.00 |
| total des dépenses de fonctionnement : | | | | 0.00 |
| EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | | | dépenses fonctionnement | 0.00 |
| | | | recettes fonctionnement | 0.00 |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

5 voix contre : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET, Sandrine CRAUSTE

3 abstention(s) : Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- **Valide** les modifications ci dessus exposées
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour faire appliquer cette décision

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_103 : Admissions en non valeurs

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame HORNERO indique à l'assemblée que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Saint Symphorien d'Ozon présente des recettes irrécouvrables du fait de recherches infructueuses ou de montants inférieurs au seuil de recouvrement sur les exercices 2017 et antérieurs pour la somme de 359,21 €.

La répartition par exercice est la suivante :

| Exercice | Montant |
|----------|---------|
| 2017 | 15,50 |
| 2016 | 161,72 |
| 2015 | 26,00 |
| 2014 | 49,56 |
| 2012 | 106,43 |
| TOTAL | 359,21 |

Il est demandé à l'assemblée d'accepter l'admission en non valeur des sommes susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'admission en non valeur proposée ci-dessus pour un montant de 359,21 euros,
- **PRÉCISE** que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2017, et que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur l'article 6541.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_096 : Ouverture anticipée des crédits en investissement

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Mme Hornero, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales stipule que : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Suite aux 3 décisions modificatives budgétaires adoptées en cours d'exercice, la Commune dispose, sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 d'un montant total de 4 617 729,09€. Il convient d'exclure de ce montant celui correspondant aux opérations votées, soit 2 602 077,11€. Le Conseil municipal peut donc autoriser l'ouverture d'un quart des crédits sur une somme de 2 015 651,98€.

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2018, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2017, non compris les AP/CP et en tenant compte des décisions modificatives intervenues au cours de l'année, soit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2018, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2017, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_104 : Délégation au Maire pour solliciter des subventions

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a, par l'article 127, modifié l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'État ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'article 127 de cette loi qui modifie l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut désormais déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives,

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_097 : Création du Conseil Municipal des Enfants de Mions

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

Madame Anne-Bénédicte FONTVIEILLE soumet au conseil municipal les objectifs et les modalités

de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) que la Ville de Mions entend créer.

L'apprentissage de la citoyenneté doit commencer au plus jeune âge. Aux côtés des enseignants et des familles, la Ville de Mions souhaite participer activement au partage des valeurs de la République et de la Démocratie avec les jeunes générations Mionandes. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) pourra y contribuer par l'exemple et une mise en situation concrète.

Le service jeunesse de la Ville sera chargé d'organiser sa mise en place et son animation, en collaboration avec les enseignants qui pourront utiliser les élections au CME comme un outil au service des apprentissages.

La mise en place du CME permettra, en direction des enfants, de poursuivre les objectifs suivants :

- Apprendre l'écoute, le respect au sein d'un groupe,
- S'impliquer au sein de l'école, se mettre en avant, prendre des responsabilités et engager sa parole,
- Apprendre les fondamentaux du fonctionnement démocratique et de la commune
- Voir ses idées valorisées, les voir aboutir
- Exprimer ses besoins, les traduire en propositions constructives
- Imaginer son futur rôle de citoyen

Pour la Ville de Mions, le CME permettra de susciter des projets innovants en direction de la jeunesse, de partager l'engagement civique des élus auprès des plus jeunes et de leurs familles, d'associer la jeunesse aux événements de la commune.

Aucun texte normatif n'encadre les conseils municipaux d'enfants. Son fonctionnement s'appuie néanmoins sur la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies, le 20 novembre 1989 et ratifiée par la France le 7 août 1990. La Convention assure formellement aux enfants le droit à la liberté d'expression et engage notamment les Etats-parties à « *Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes* » ainsi qu'à « *inculquer à l'enfant le respect de ses parents, de son identité, de sa langue et de ses valeurs culturelles, ainsi que le respect des valeurs nationales du pays dans lequel il vit, du pays duquel il peut être originaire et des civilisations différentes de la sienne* ».

Les délibérations du CME ne bénéficieront d'aucune portée normative, leur valeur est éducative et consultative. Elles pourront être reprises par le Conseil municipal.

Le CME de Mions sera élu par les enfants scolarisés ou résidant à Mions, en classe de CM1 et CM2 et composé d'enfants résidant à Mions , pour un mandat de deux ans.

Le règlement intérieur sera élaboré et adopté par le premier CME élu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création du Conseil Municipal des Enfants de Mions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- **DIT** que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget primitif 2018 et suivants

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_098 : Adhésion à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

Rapporteur : Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE

En conséquence de la décision d'installer un Conseil Municipal des Enfants, Mme Anne-Bénédicte FONTVIEILLE propose au Conseil Municipal l'adhésion de la Ville de Mions à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

L'ANACEJ est née en 1991 de la volonté d'élus locaux, de militants des associations d'éducation populaire ainsi que de professionnels des collectivités locales dans le but de promouvoir et accompagner les conseils municipaux d'enfants et de jeunes.

L'association s'inscrit dans une démarche de réflexion globale sur le statut de l'enfant dans la société, en référence à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

Pour mener à bien cet objectif l'ANACEJ se propose (Article 3 de ses statuts) :

- D'aider à la mise en place des Conseils d'Enfants ou de Jeunes,
- De répondre aux besoins d'information, de documentation et de formation des enfants, des jeunes, des animateurs,
- De se doter de moyens de réflexion, de recherche et d'étude visant à l'amélioration de ces structures et de faire connaître auprès de ses adhérents le résultat de ces travaux,
- D'être auprès des pouvoirs publics le représentant des Conseils d'Enfants et de Jeunes et l'un des interlocuteurs de toute démarche de dialogue et de consultation avec la jeunesse,
- D'être le promoteur d'événements culturels, artistiques, éducatifs, médiatiques sur la place de l'enfant dans notre société,
- D'être un lieu de promotion et de réflexion des politiques jeunesse sur l'ensemble des territoires en s'appuyant sur la participation des jeunes comme outil principal de la construction des politiques publiques.

L'adhésion de la Ville de Mions à l'ANACEJ permettra :

- l'accès à des formations pour les élus, les animateurs et les jeunes,
- un accompagnement personnalisé pour la mise en place, l'animation et l'évaluation du CME,
- L'accès gratuit à toutes les publications de l'ANACEJ,
- une mise en réseau avec les autres collectivités adhérentes (400 actuellement), pour des échanges entre professionnels, élus et jeunes,
- Une information continue pour enrichir nos pratiques,

Le montant financier de l'adhésion est fonction de la taille de la collectivité adhérente, soit 780,21 Euros pour la Ville de Mions (220 Euros + 0,0439 Euros par habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Ville de Mions à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document découlant de cette décision
- **DIT** que la dépense afférente sera inscrite annuellement au budget de la commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_099 : Modification du tableau des effectifs au 01.01.2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins de la commune nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

| Emploi | Cadre d'emploi | Grade (s) | Catégorie | Quotité |
|------------------|-------------------|---|-----------|----------|
| Agent polyvalent | Adjoint technique | Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique | C | 26/35ème |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la commune pourra recruter, dans les conditions définies à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CRÉE** à compter du 1er janvier 2018 ledit emploi dans les conditions exposées ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_105 : Autorisation d'ouverture des commerces de détail 12 dimanches maximum pour l'année 2018

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal la portée de l'article L. 3132-26 du code du travail tel que modifié par la loi dite « Macron » du 6 août 2015 qui confère au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical des salariés dans la limite de douze dimanches par an à partir de 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Vu l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui indique que l'autorisation d'ouverture dominicale délivrée par le Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre au-delà de cinq ouvertures demandées,

Vu l'information donnée aux organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant que ces ouvertures dominicales permettront d'anticiper un accroissement de la demande, en raison des périodes de soldes ou à l'approche des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Émet** un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de Mions à douze reprises durant l'année 2018, soit aux dates suivantes :

- le dimanche 07 janvier 2018,
- le dimanche 14 janvier 2018,
- le dimanche 21 janvier 2018,
- le dimanche 01 juillet 2018,
- le dimanche 08 juillet 2018,
- le dimanche 02 septembre 2018,
- le dimanche 09 septembre 2018,
- le dimanche 02 décembre 2018,
- le dimanche 09 décembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018,

- **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Métropole de Lyon pour avis,

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'ouverture y afférent.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0_DL_2017_100 : Actions PEDT sur temps scolaire

Rapporteur : Mme Florence GUICHARD

La ville de Mions maintient l'organisation scolaire et périscolaire pour l'année 2017/2018 dans le cadre du Projet Educatif Territorial validé en 2014 et qui prendra fin en 2018. Durant l'année scolaire 2017/2018 la ville va mener une concertation avec l'ensemble de la communauté éducative afin de déterminer l'organisation à la rentrée 2018.

Pour l'année scolaire 2017/2018 la ville a fait le choix de poursuivre les projets musique sur le temps scolaire en partenariat avec l'AMMI et l'Education Nationale

Présentation des actions sur le temps scolaire 2017/2018 :

La ville souhaite proposer une initiation musicale conduite par des professeurs de musique sur le temps scolaire en concertation avec l'Education Nationale dans le cadre du programme de chaque cycle. Ces séances auront lieu du 2 octobre 2017 au 9 février 2018.

Les sessions sont prévues les mardis après-midi et vendredis matins sur le groupe scolaire Joliot-Curie, les séances durent 45 minutes, tous les niveaux de la Grande section de maternelle au CM2 sont concernés.

Actions menées en partenariat avec l'AMMI :

| | Libellé de l'action | Financement Ville | Coût total de l'action |
|------|---------------------|----------------------|------------------------|
| AMMI | Initiation musicale | 2 592,68 € | 2 592,68 € |

Pour rappel le coût total 2016/2017 était de 10 184,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'opérateur cité
- **Paie** les actions proposées par ce partenaire sur présentation de justificatifs

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE